



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Intérieur : fonctionnement

Question écrite n° 2708

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc demande à M le ministre de l'intérieur s'il envisage une reorganisation des services et des méthodes à la suite du rapport de la Cour des comptes relatif à la bureautique et à l'informatique dans son ministère, ces observations ne comportant aucune réponse de sa part dans le rapport.

Texte de la réponse

Reponse. - Au début des années 1980, la situation du ministère de l'Intérieur dans le domaine informatique était caractérisée par un retard considérable : dans la police, n'étaient disponibles que des systèmes vieillissants dont la conception remontait à la fin des années 60 et qui étaient limités à la gestion de certains fichiers de police, tandis que les services souffraient d'un sous-équipement généralisé. L'administration territoriale disposait d'outils hétérogènes car mis en place dans un cadre limité au département. Enfin, la gestion de l'informatique était dispersée entre plusieurs services : coexistaient ainsi à l'administration centrale deux services, l'un en charge des systèmes concernant la police, l'autre de ceux concernant l'administration générale. Ce morcellement administratif avait conduit à une dispersion des ressources. C'est ce constat qui a conduit les responsables successifs du ministère de l'intérieur à mettre au premier rang de leurs priorités la construction d'un outil informatique adapté aux missions de cette administration. Il fallait d'abord créer un nouvel outil administratif. La mise en place, en 1982, de la direction des transmissions et de l'informatique correspondait à cette nécessité. Puis a été entreprise la définition d'une politique à travers l'élaboration d'un schéma directeur qui a été achevée en 1984. Les budgets ont été fortement augmentés et les moyens accrus, d'autant plus que le poids considérable du projet de la carte d'identité informatisée a été peu à peu allégé. Enfin, en 1985, la loi de modernisation de la police a permis de donner une nouvelle impulsion à cette action. Pourtant, cet effort de création de l'outil informatique est aujourd'hui encore inachevé et doit être poursuivi. Le ministère de l'intérieur entend tirer les enseignements nécessaires des analyses du rapport de la Cour des comptes. D'ores et déjà, il apparaît urgent de renforcer les effectifs de personnels qualifiés et de doter la DTI d'outils modernes de gestion. Toutefois, au-delà d'un constat d'ensemble qui ne peut être contesté, certaines critiques ponctuelles semblent devoir être nuancées. Ce rapport a fait l'objet d'une réponse transmise à la Cour des comptes le 16 juin 1988. Plusieurs actions ont déjà été engagées : 1o Un nouveau schéma directeur informatique est actuellement en cours d'achèvement. Il définit la politique informatique du ministère de l'intérieur, dresse la liste des projets à conduire au cours des années à venir et comporte une programmation pluriannuelle. Il précise les compétences respectives des services utilisateurs et de la direction des transmissions et de l'informatique, en insistant tout particulièrement sur le rôle de prestataire de services de cette dernière et prévoit la création, au sein de chaque direction générale ou autonome, d'une mission informatique. Il fixe également les principes qui doivent désormais presider à la mise en œuvre de toute application informatique au niveau de l'organisation, de la méthode de conception et de développement, et des conditions de financement. 2o Le budget 1989 est en forte hausse par rapport à 1988 : 55 p 100 de progression pour l'informatique de l'administration générale, 23 p 100 pour l'informatique de la police. Cet accroissement permettra de commencer à rattraper le retard pris dans ces domaines 3o Les moyens en personnel de la direction des transmissions et de l'informatique ont été accrus. La

creation de vingt emplois d'ingenieur informaticien en 1989 renforcera de maniere significative et immediate la capacite d'etude et de developpement de ce service. Par ailleurs, un nombre croissant de personnel de police est mis a la disposition de la DIT pour lui permettre de faire face aux taches tres lourdes que lui impose la mise en oeuvre du plan de modernisation de la police. Ce mouvement ira en s'amplifiant, car la police nationale a pris conscience que son informatique ne pourrait se developper sans une participation importante des policiers. Dans cette perspective, la part des enseignements informatiques dans les ecoles de police va etre accrue et les materiels informatiques des ecoles vont etre remplaces. La reconversion a l'informatique d'un nombre important de fonctionnaires des transmissions encore specialises dans des techniques en voie d'obsolescence permettra de renforcer sensiblement l'effectif des informaticiens du ministere de l'interieur et d'apporter une reponse satisfaisante aux besoins qui se sont fait jour aux echelons deconcentres. L'ensemble de ces mesures devrait permettre au ministere de l'interieur de disposer d'ici a 1990 d'un effectif d'informaticiens plus en rapport avec ses besoins et de reduire un recours a la sous-traitance qui pour etre inevitable est sans doute a l'heure actuelle excessif. 40 La direction des transmissions et de l'informatique a egalement ete dotee de moyens lui permettant d'avoir une gestion plus rigoureuse. Les differentes cellules administratives ont ete rassemblees en une sous-direction de l'administration generale. Celle-ci a ete equipee de moyens modernes de gestion, essentiellement des microordinateurs, permettant de mettre en oeuvre des applications de suivi de programmes, de suivi comptable et de gestion de personnel. Cette premiere serie de mesures sera completee au cours de l'annee a venir, avec le concours de l'inspection generale de l'administration, par la mise au point d'outils de controle internes a la direction, par les demarches entreprises visant a la clarification des relations financieres du ministere avec le centre electronique de gestion, d'etudes et de traitement de l'information (CEGETI) de la prefecture de police et par l'etude de la redefinition des competences des services deconcentres.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2708

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2569